

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2023-198**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 octobre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, maire,  
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO,  
Delphine VAZEUX, Adjointes,  
Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué de Mont de Lans,  
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,  
Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL,  
Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD,  
conseillers municipaux.

**Absente :** Estelle FAURE

**Pouvoir :** Aucun

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.**

**DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions**

**OBJET : Maîtrise foncière du Golf – Acquisition foncière amiable à C. Ramel et I. Meleszczuk**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-13,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1,

VU l'article R.123-8 du Code de l'environnement,

VU la délibération n° 2023-178 désignant M. Xavier Sillon, représentant de la commune à l'effet de signer les actes authentiques en la forme administrative

Delphine Vazeux expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des loisirs et de son attrait touristique général, la commune souhaite mener des actions ou opérations d'aménagement pour optimiser le développement du golf et le pérenniser.

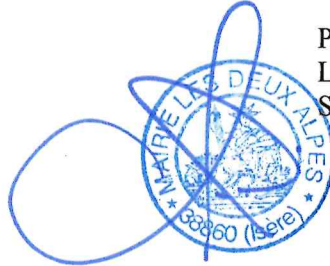
Pour cela, la collectivité souhaite obtenir la maîtrise foncière du golf présent sur le front de neige et pour atteindre cet objectif, elle privilégie les acquisitions amiables.

Dans ce cadre, M. Christophe RAMEL et Mme Irène MELESZCZUK proposent de vendre la parcelle cadastrée 253 C n°1063, d'une superficie de 3933 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 7125 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée 253 C n°1063 appartenant à M. Christophe RAMEL et Mme Irène MELESZCZUK pour un montant total de 7125 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte d'acquisition passé en la forme administrative ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Stéphane SAUVEBOIS